Cour des comptes
République et canton de Genève

Chambre régionale des comptes
Auvergne-Rhône-Alpes

PRÉVENTION ET GESTION DES INONDATIONS ET DES SÉCHERESSES HYDROLOGIQUES DANS LES BASSINS VERSANTS GENEVOIS TRANSFRONTALIERS À L'HEURE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE



SYNTHÈSE COMMUNE

Cour des comptes de la République et canton de Genève
Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes

10 novembre 2026

Table des matières

Contexte général de l'audit 4

Axe d'amélioration n° 1 : Renforcer la coordination institutionnelle transfrontalière en matière de prévention des inondations et des sécheresses au travers de la Communauté transfrontalière de l'eau 9

Origines et fondements de la préconisation n° 1 9

1.1 L'organisation de la prévention et la gestion des inondations et sécheresses des deux pays sont différentes 9

1.2 Il existe une Communauté transfrontalière de l'eau, mais qui n'est pas dotée de compétences et de moyens pour être une véritable instance institutionnelle transfrontalière 10

1.3 Des co-financements ponctuels qui restent limités pour la prévention des crises hydriques, en l'absence de vision pluriannuelle transfrontalière à l'échelle du bassin 10

1.4 Les attentes exprimées par les acteurs de l'eau vont dans le sens d'un renforcement des structures de gouvernance transfrontalières préexistantes 11

1.5 La période est particulièrement propice, au vu des évolutions institutionnelles et réglementaires, à l'élaboration d'une stratégie partagée dans le domaine de l'eau 13

Modalités de mise en œuvre 14

Avantages attendus 15

Axe d'amélioration n° 2 : Créer un observatoire transfrontalier de l'eau en mutualisant les moyens suisses et français d'observation, de modélisation cartographique et de surveillance 16

Origines et fondements de la préconisation n° 2 16

2.1 Il n'existe pas de carte commune des dangers dus aux crues à l'échelle des bassins versants transfrontaliers 16

2.2 L'identification des risques écologiques liés aux étiages des cours d'eau n'est pas discutée à l'échelle des bassins versants transfrontaliers 18

2.3 En matière de prévention des inondations et des sécheresses hydrologiques, la collaboration transfrontalière est limitée 18

2.4 Une très forte majorité des acteurs est favorable à la création d'un observatoire commun 20

Modalités de mise en œuvre 20

Avantages attendus 21

Axe d'amélioration n° 3 : Planifier des actions transfrontalières de prévention co-financées par la France et la Suisse 22

Origines et fondements de la préconisation n° 3 22

3.1 Il n'existe pas de coordination transfrontalière sur la gestion des ouvrages de protection hydraulique 22

3.2 Jusqu'en 2026, la prévention transfrontalière des crues et des étiages s'est focalisée sur des projets de renaturation de cours d'eau transfrontaliers majoritairement achevés aujourd'hui 22

3.3 Des actions de renaturation sont présentes dans les nouveaux contrats, mais n'ont pas de dimension transfrontalière suffisante, notamment en termes de financement 23

3.4 Le renforcement de la coopération technique et financière est attendu par les acteurs de la gestion de l'eau 24

Modalités de mise en œuvre 25

Avantages attendus 25

Axe d'amélioration n° 4 : Consolider le dispositif transfrontalier de gestion de crise (crue, inondation, alerte sécheresse) 26

Origines et fondements de la préconisation n° 4 26

4.1 La gestion opérationnelle de la crue de l'Arve a été menée de part et d'autre de la frontière sans coordination transfrontalière formelle et s'est principalement limitée à des échanges d'information 26

4.2 En période de crise sécheresse, les mesures ne sont pas prises de manière suffisamment concertée 27

4.3 Les acteurs appellent à une clarification des responsabilités et plaident pour le développement d'outils d'alerte transfrontaliers favorisant le partage en temps réel des données météorologiques et hydrologiques 30

Modalités de mise en œuvre 31

Avantages attendus 31

Remerciements 32

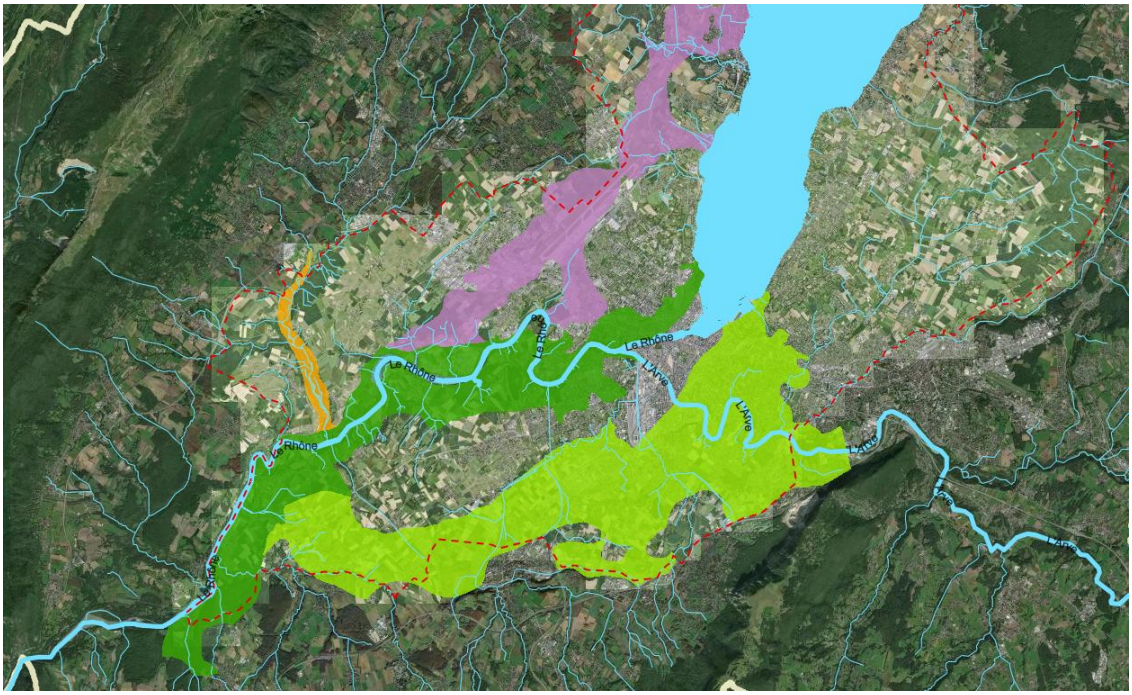
Annexe n° 1. Comparaison des attentes des répondants suisses et français ayant joué un rôle dans la gestion de la crue de l'Arve 33

Contexte général de l'audit

La région genevoise, qui abrite l'agglomération transfrontalière du Grand Genève regroupant plus d'un million d'habitants et soumise à une forte pression démographique, connait une augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements climatiques extrêmes ayant des impacts sur la gestion de l'eau. L'été 2026 fut ainsi marqué par une sécheresse qui a eu de fortes répercussions sur le débit des cours d'eau, d'une intensité comparable, voire supérieure, à celle de 2023. À l'autre extrême, la crue historique de l'Arve de novembre 2023 a donné un aperçu de la puissance et du danger que peuvent représenter ces événements climatiques extrêmes pour les personnes et les biens. Ces épisodes, appelés à se répéter et à s'accroitre, dessinent une tendance de fond à laquelle la région genevoise doit désormais se préparer durablement.

Face à ces nouveaux risques, les découpages nationaux ne correspondent pas aux réalités physiques des cours d'eau et des aquifères. Les deux pays se partagent les eaux superficielles du lac Léman (89 milliards de m^3), du Rhône, de l'Arve et d'autres cours d'eau (notamment la Divonne-Versoix, l'Allondon, la Drize et le Foron ; 2'400 km de cours d'eau au total) et plusieurs nappes souterraines, notamment la nappe profonde du Genevois.

Carte n° 1 : Carte des ressources en eau transfrontalière du Grand Genève



Source : géoportail du Grand Genève.
** En violet nappe de Montfleury, en orange nappe de l'Allondon, en vert foncé nappe du Rhône et en vert clair nappe du Genevois.*

Du fait de la dépendance fonctionnelle du bassin, les crues et les sécheresses hydrologiques se forment en amont et se répercutent en aval. Prévenir et gérer les inondations et les sécheresses hydrologiques nécessitent donc d'adopter une logique de bassin versant et impliquent une forte collaboration transfrontalière. La prévention passe par des actions de renaturation des cours d'eau, la création ou la restauration de zones d'expansion des crues et de zones humides ou encore l'entretien de digues et de barrages.

La gestion de l'eau en Suisse est principalement assurée par les cantons et en France de façon partagée entre les collectivités territoriales et l'État. Les questions transfrontalières sont gérées notamment par le Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) qui réunit le canton de Genève, le canton de Vaud et la région de Nyon avec les collectivités territoriales françaises (Pôle métropolitain du Genevois français regroupant huit intercommunalités[1], la région Auvergne-Rhône-Alpes et les Conseils départementaux de l'Ain et de la Haute-Savoie). Le GLCT a créé une Communauté transfrontalière de l'eau (CTEau) pour traiter plus spécifiquement de ce sujet. Il a par ailleurs adopté un Plan d'action concerté pour la transition écologique du Grand Genève décliné en fiches-actions (dites fiches « PACTE »), dont plusieurs portent sur la ressource en eau, sa qualité, la gestion des milieux aquatiques et des situations de crise.

Sur le plan financier, la prévention et la gestion des crises liées à l'eau représentent un coût important.

Entre 2019 et 2024, les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) français du secteur ont investi plus de 36.4 millions d'euros dans la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), soit environ 80 € par habitant sur la période. Pour financer ces efforts, la taxe GEMAPI, prélevée sur les habitants du Genevois français (à l'exception de Thonon Agglomération), a augmenté de 58 % en cinq ans. Son montant varie selon les territoires : de 4 € par an et par habitant dans la Communauté de communes du Genevois à 17.50 € sur certains territoires de montagne, comme celui du Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et des affluents (SM3A), contre une moyenne nationale de 7.50 € par habitant[2]. L'État apporte également des financements par le biais du fonds Barnier et de l'agence de l'eau.

À Genève, jusqu'à la nouvelle loi sur les eaux (LEaux-GE, L 2 05) entrée en vigueur le 4 juillet 2026, un fonds cantonal de renaturation garantissait un montant annuel minimal de 10 millions CHF pour financer les travaux de renaturation des cours d'eau. Entre 2020 et 2024, ce fonds a permis de dégager 46.2 millions CHF en faveur de projets de renaturation, soit 87 CHF par habitant. Avec la nouvelle loi, ce mécanisme disparaît. Toutefois, les efforts de renaturation du canton de Genève ne devraient pas diminuer, car les projets de renaturation seront financés directement par le canton afin d'assurer la continuité des actions (cf. article 25 de la nouvelle loi). De plus, la loi continue de prévoir l'établissement d'un programme de renaturation par législature. Ces programmes sont alignés sur des objectifs stratégiques tels que la gestion des crues, la protection de la biodiversité, la qualité des eaux et l'adaptation au changement climatique, ce qui garantit une continuité politique et opérationnelle des efforts. Enfin, les projets peuvent toujours bénéficier de subventions fédérales, notamment via la planification stratégique cantonale validée par la Confédération, qui conditionne l'octroi de financements pour les mesures de revitalisation.

Dépassant ces différences organisationnelles, la Cour des comptes genevoise (CDC GE) et la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes (CRC ARA) ont réalisé cet audit conjoint. Elles font le constat que le renforcement de la collaboration transfrontalière est indispensable pour les ressources communes au canton de Genève et à la France, afin d'aborder un enjeu qui, par nature, ignore les frontières. Cette démarche commune illustre la volonté

[1] Communautés d'agglomération du Pays de Gex et Annemasse-les-Voirons, Communautés de communes de Terre Valserhône, du Genevois, d'Arve et Salève, du Pays Rochois et Faucigny-Glières et Thonon agglomération.
[2] Ce montant significatif s'explique par le fait que le bassin versant de l'Arve disposait d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations depuis plusieurs années lors du transfert de la compétence GEMAPI. Des investissements significatifs ont ainsi été lancés sans attendre, à l'inverse d'autres bassins versants encore en cours de structuration. Par ailleurs, le bassin de l'Arve est un territoire montagneux dans lequel la prévention des inondations est fortement orientée vers les ouvrages de protection impliquant des coûts importants.

partagée d'apporter des réponses concrètes et coordonnées aux défis climatiques qui touchent l'ensemble des bassins versants transfrontaliers, au bénéfice des populations et des territoires concernés.

➢ Périmètre et questions d'audit

Cet audit conjoint se concentre sur l'action publique locale, de 2019 à nos jours, excluant les enjeux de pollution et les ressources en eau relevant d'accords internationaux (Rhône et Léman). Il vise à couvrir trois objectifs principaux :

1) Analyser les liens entre les acteurs transfrontaliers dans la gestion de la ressource eau ;
2) Recenser et analyser les mesures de prévention et de gestion de crise déployées de part et d'autre de la frontière (cartographie des risques, planification, logique d'intervention, financement, gouvernance décisionnelle et publics cibles) ;
3) Identifier les besoins des acteurs en matière de collaboration transfrontalière.

Afin de couvrir ces objectifs, la CRC ARA et la CDC GE ont traité les questions d'audit suivantes :

1) De part et d'autre de la frontière, quelles sont les mesures mises en œuvre afin de prévenir et de gérer les inondations et les sécheresses hydrologiques ?
2) Quelle est l'ampleur des relations transfrontalières et quels sont les instruments de coordination permettant de prévenir et de gérer les crises liées à des événements climatiques extrêmes ?
3) Quels sont les besoins des acteurs et les mesures à mettre en œuvre afin de développer la coordination transfrontalière en matière de prévention et de gestion des événements climatiques extrêmes ?

➢ Méthodologie

Afin de répondre à ces trois questions, la CDC GE et la CRC ARA ont suivi une même démarche analytique en cinq étapes afin de garantir la comparabilité des résultats obtenus par chacun des organes de surveillance. Dans le détail, la CDC GE et la CRC ARA se sont attelées à identifier pour leur territoire :

1) Les risques que les autorités cherchent à couvrir ;
2) Les instruments mobilisés pour couvrir ces risques ;
3) Le réseau des acteurs actifs dans la prévention et la gestion des inondations et des sécheresses hydrologiques ;
4) La nature des échanges transfrontaliers entre les acteurs ;
5) Les attentes des acteurs ayant des liens transfrontaliers.

La collecte des données a été effectuée via des contrôles et des entretiens menés auprès des principales entités publiques en France (les huit intercommunalités du Grand Genève français, le Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et des affluents, cinq communes de Haute-Savoie et les administrations déconcentrées de l'État) et à Genève (l'Office cantonal de l'eau et la Direction du projet d'agglomération), qui ont donné lieu à un rapport de la Chambre régionale des comptes[3] et un rapport de la Cour des comptes de Genève[4] et qui contiennent chacun des recommandations plus précises aux acteurs publics responsables dans chacun des pays.

[3] Chambre régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes, *Prévention et gestion des inondations et des épisodes de sécheresse dans le bassin genevois à l'heure du changement climatique (départements de l'Ain et de la Haute-Savoie)* et *cahier relatif aux communes de Bonneville, Etrembières, Gaillard, Reignier-Esery et Scientrier*, 2026.
[4] Cour des comptes de Genève, *Rapport n° 208 : prévention et gestion des inondations et des sécheresses hydrologiques*, 2026.

Cette approche systématique a été complétée par des études de cas approfondies portant sur un événement spécifique ayant affecté un cours d'eau transfrontalier, à savoir la crue de l'Arve de novembre 2023 et la gestion des étiages de l'Allondon et de la Drize durant l'été 2023.

La crue de l'Arve (novembre 2023)

L'Arve prend sa source en France, dans le massif du Mont-Blanc au-dessus de Chamonix, et parcourt plus de 100 kilomètres en Haute-Savoie, avant de se jeter dans le Rhône, au cœur de la Ville de Genève.

Les 14 et 15 novembre 2023, l'Arve a connu une crue exceptionnelle, considérée comme la plus importante mesurée depuis la mise en service de la station hydrométrique du Bout-du-Monde à Genève, il y a environ 120 ans. Un débit dépassant 1'000 m^3/seconde y a été observé.

Cet événement s'explique par la conjonction de plusieurs facteurs : des sols déjà saturés par des épisodes pluvieux, d'importantes précipitations les 13 et 14 novembre — jusqu'à 150 mm en 48 heures dans certains secteurs — et la remontée de la limite pluie-neige qui a entraîné la fonte d'une partie du manteau neigeux en altitude. Cette situation, inhabituelle pour une crue automnale de l'Arve, a provoqué une montée des eaux beaucoup plus rapide et plus importante que prévue.

En Haute-Savoie, les mesures de crise prises ont permis d'éviter tout blessé. Les sinistres ont été matériels. Des routes ont été coupées, plusieurs habitations, entreprises et exploitations maraîchères ont été inondées et des digues (bien qu'ayant résisté) ont subi des dommages. Les secours ont réalisé 271 interventions et pris en charge 110 personnes.

À Genève, les mesures de sécurité ont principalement consisté à fermer cinq des huit ponts franchissant l'Arve, à interdire l'accès aux berges, à installer des protections amovibles et à informer les populations exposées. Aucun blessé ni dégât majeur n'a été recensé sur le territoire genevois ; les dommages ont surtout résulté de refoulements dans les réseaux d'eau et de remontées de la nappe phréatique dans les sous-sols.

L'événement a ainsi été globalement maîtrisé. Il a toutefois révélé les limites des dispositifs transfrontaliers de prévision et de coordination face à une montée des eaux plus rapide qu'anticipée.



Source : Le Messager
(quartier des Eaux-Belles à Annemasse, inondé, le 15 novembre 2023).

La sécheresse hydrologique de l'été 2023

L'été 2023 a été marqué par un déficit pluviométrique et deux vagues de chaleur exceptionnelles — l'une en juillet, l'autre en août — cette dernière atteignant son paroxysme à partir du 18 août avec l'installation d'un « dôme de chaleur » sur l'ensemble de la région genevoise.

Cette sécheresse hydrologique affecte particulièrement les écosystèmes de petits cours d'eau tels que l'Allondon (Ain) et la Drize (Haute-Savoie).

Côté français du Genevois, les cours d'eau n'ont pas connu d'assecs, mais ont atteint des niveaux exceptionnellement bas en août.

Côté suisse, le Conseil d'État genevois a décrété la mise à ban de l'Allondon (du 16 juillet au 30 septembre) et la Drize a été mise sous perfusion via l'injection, par les Services industriels de Genève (SIG), de 60'000 m^3 d'eau potable du 5 juillet jusqu'à la fin septembre.



Source : Le canton de Genève injecte de l'eau potable dans la Drize (© KEYSTONE/MARTIAL TREZZINI).

Quatre questionnaires ont été envoyés à 103 acteurs actifs dans la prévention et/ou la gestion des inondations et des sécheresses hydrologiques (37 acteurs suisses et 66 acteurs français). Ces questionnaires ont permis de couvrir chaque situation analysée : prévention des inondations, gestion des inondations (notamment la crue de l'Arve en 2023), prévention des sécheresses hydrologiques et gestion des sécheresses (notamment l'étiage de l'Allondon en 2023). 97 % des acteurs suisses et 88 % des acteurs français ont répondu à au moins l'un des questionnaires. Grâce à ces réponses aux questionnaires, la CDC GE et la CRC ARA ont pu réaliser une « analyse de réseau »[5] pour identifier les liens entre les différents acteurs dans le cadre de la coordination transfrontalière, identifier le type de ressources échangées et recueillir les attentes des acteurs pour renforcer la collaboration transfrontalière.

Enfin, la CDC GE et la CRC ARA ont bénéficié de l'appui d'un Groupe d'accompagnement et d'un Comité scientifique binationaux, sollicités pour donner leur avis sur les résultats obtenus. Ces deux entités ne sauraient toutefois être engagées par les conclusions de la présente synthèse.

À l'issue de leurs analyses, les deux institutions supérieures de contrôle proposent aux acteurs publics quatre axes d'amélioration de la gestion et de la prévention transfrontalière des inondations et des sécheresses dans le Genevois.

[5] Méthode qui consiste à analyser systématiquement et à représenter graphiquement un ensemble d'unités (ici les acteurs de la gestion de l'eau) et de relations entre elles (ici les échanges de ressources).

Axe d'amélioration n° 1 : Renforcer la coordination institutionnelle transfrontalière en matière de prévention des inondations et des sécheresses au travers de la Communauté transfrontalière de l'eau

Origines et fondements de la préconisation n° 1

1.1 L'organisation de la prévention et la gestion des inondations et sécheresses des deux pays sont différentes

Côté Genevois français, le nombre d'acteurs mettant en œuvre la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) est important. La compétence relève majoritairement des huit intercommunalités, qui ont parfois transféré une partie à un syndicat, alors que, pour certains territoires (Communautés de communes du Genevois, d'Arve et Salève, du Pays-Rochois et Faucigny-Glières), la gestion des eaux pluviales et de ruissellement, ou les réseaux d'eau potable relèvent d'un autre syndicat intercommunal ou d'une gestion communale. Au niveau du canton de Genève, le pilotage est centralisé par l'OCEau, placé sous l'autorité du Département du territoire. Les outils de planification sont aussi plus nombreux côté français, avec l'application du cadre législatif européen qui part du bassin versant pour arriver sur les sous-bassins versants locaux.

Tableau n° 1 : Organisation comparée de la gestion du grand cycle de l'eau dans le bassin genevois

	Acteurs pilotes de la compétence eau	Outils de planification en vigueur
Suisse	Office cantonal de l'eau	Schéma de protection, d'aménagement et de gestion des eaux (SPAGE)
France	¤ Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ¤ Préfectures et directions départementales des territoires de l'Ain et du Rhône ¤ Intercommunalités : les Communautés de communes du Genevois, Arve et Salève, Faucigny-Glières, Pays Rochois et Terre Valserhône, les Communautés d'agglomération d'Annemasse - Les Voirons, Pays de Gex et Thonon ¤ Syndicats mixtes : syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et des affluents (SM3A)	¤ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et Plan de gestion des risques inondation du bassin Rhône-Méditerranée (PGRI) ¤ Schéma d'Aménagement de de Gestion des Eaux de l'Arve (SAGE) ¤ Contrats Eau et Climat du Pays de Gex et de l'Arve

Source : CRC ARA / CDC GE

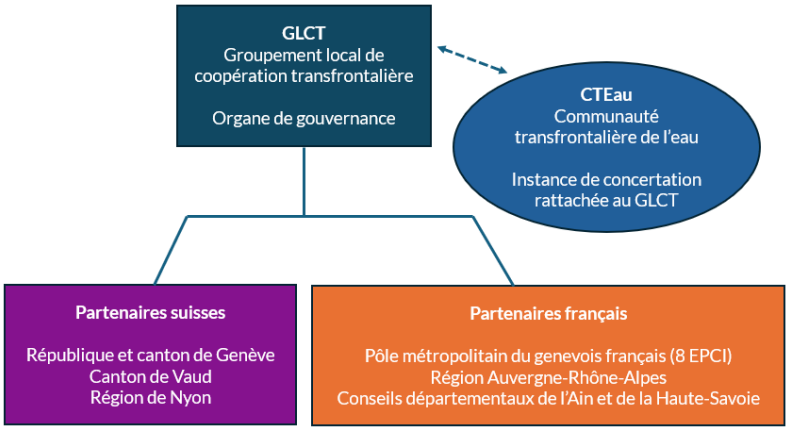
Cette différence structurelle s'accompagne de priorités différentes concernant le risque sécheresse : la France donne la priorité à la sécurisation de l'eau potable, puis prend en compte les enjeux écologiques, tandis que Genève, disposant des ressources du lac Léman pour l'eau potable, se concentre sur la gestion du risque écologique et la renaturation[6].

[6] Approche visant à restaurer les milieux aquatiques et les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et de leurs écosystèmes (voir axe d'amélioration n° 3).

1.2 Il existe une Communauté transfrontalière de l'eau, mais qui n'est pas dotée de compétences et de moyens pour être une véritable instance institutionnelle transfrontalière

La Communauté transfrontalière de l'eau (CTeau) a été créée en 2012 en application du protocole du 3 décembre 2012 pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur l'agglomération franco-valdo-genevoise qui se décline en plusieurs objectifs stratégiques : protéger la ressource en eau, protéger et reconstituer les cours d'eau et milieux aquatiques, maintenir un régime hydrologique proche du naturel, pérenniser les efforts en matière d'assainissement, anticiper et gérer les situations de crise.

Schéma n° 1 : Organisation du Grand Genève



Source : CRC ARA.

Conçue comme une plateforme d'échange et de concertation, la CTEau a pour missions principales de veiller à la bonne exécution du protocole et l'accomplissement de ses objectifs, permettre le partage d'informations entre ses membres et rendre compte de l'avancement de ses travaux auprès du GLCT. À ce titre, elle organise des réunions techniques, pilote des groupes de travail thématiques ainsi que des études. Elle a notamment contribué à l'élaboration des fiches-actions du Plan d'action concerté pour la transition écologique du Grand Genève.

En pratique toutefois, son action reste limitée puisque la CTEau est une structure de dialogue, dépourvue de budget propre et de moyens opérationnels, dont les travaux n'ont qu'une valeur incitative, sans portée juridique contraignante.

1.3 Des co-financements ponctuels qui restent limités pour la prévention des crises hydriques, en l'absence de vision pluriannuelle transfrontalière à l'échelle du bassin

Aucun financement en provenance de la France vers la Suisse n'a été identifié, ce qui s'explique en partie par le fait que les actions à mener sont situées en amont des bassins versants, sur le territoire français.

Côté suisse, sur les 46.2 millions CHF du fonds cantonal de renaturation, environ 1 MCHF ont été investis hors du territoire cantonal sur la même période (2020–2024) pour des opérations dont la France a assuré la maîtrise d'ouvrage : 804'955 CHF au SM3A pour la renaturation du Foron du Chablais genevois et 100'874 CHF à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour la renaturation et la restauration de la continuité écologique sur l'Allondon.

Au-delà de ce subventionnement, le co-financement peut aussi prendre la forme d'un groupement de commandes, chaque partie prenant en charge les dépenses afférentes à son territoire. Il en va ainsi notamment des travaux de renaturation du Foron du Chablais genevois achevés à l'automne 2026. La dernière phase des travaux, au niveau de la confluence de l'Arve et du Foron du Chablais genevois, était estimée à 4.46 M€, dont 2.5 M€ financés par le SM3A.

Photo n° 1 : Renaturation du Foron du Chablais Genevois – Confluence avec l'Arve



Source : SM3A (février 2025 à gauche et août 2026 à droite).

Actuellement, les opérations co-financées reposent sur des négociations menées au cas par cas, directement entre les EPCI ou les syndicats concernés et leurs interlocuteurs suisses, sans véritable vision transfrontalière permettant d'appréhender, à l'échelle du bassin versant, les actions à conduire et à prioriser.

1.4 Les attentes exprimées par les acteurs de l'eau vont dans le sens d'un renforcement des structures de gouvernance transfrontalières préexistantes

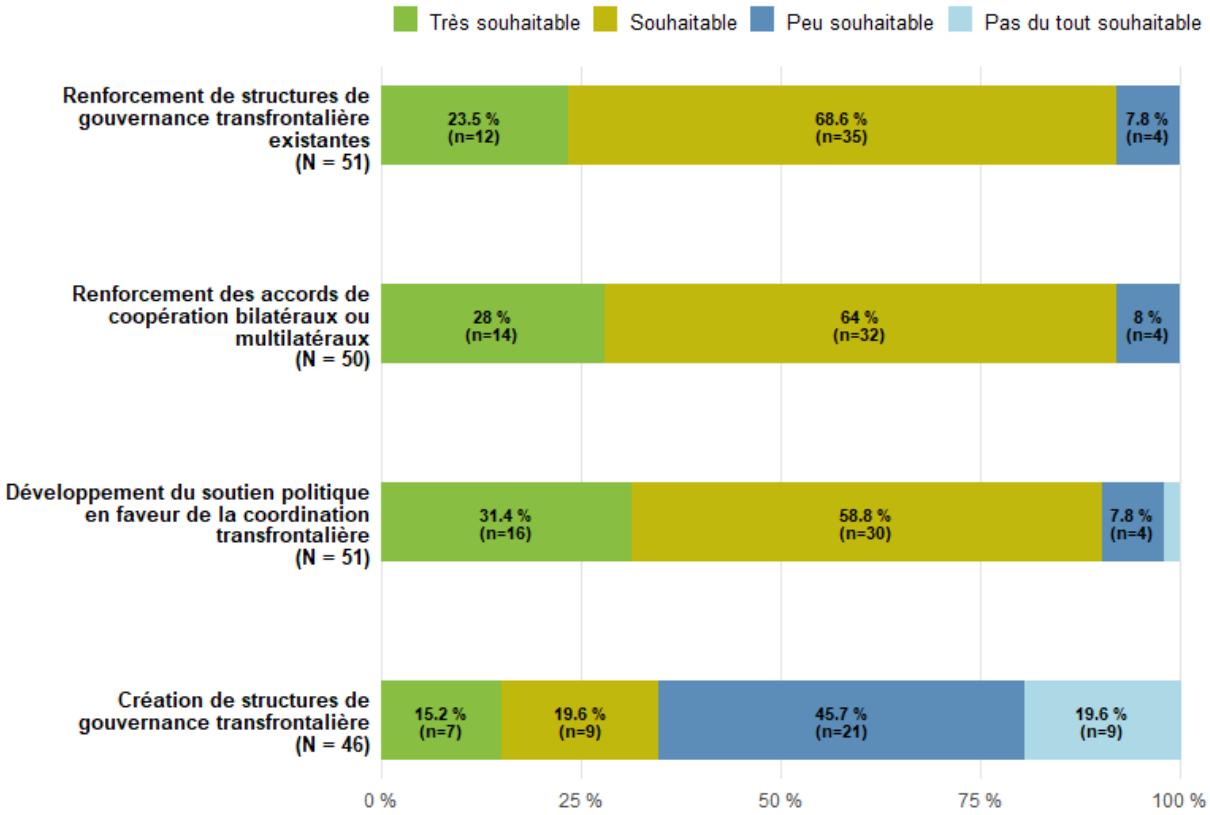
Plus des trois quarts des répondants aux sondages réalisés dans le cadre de cet audit se disent favorables ou très favorables au renforcement des accords de coopération et des structures de gouvernance transfrontalière existantes (cf. graphiques 1 et 2).

Plus de la moitié des répondants ne souhaite pas créer une nouvelle instance qui viendrait se superposer aux structures existantes, mais souhaite un renforcement des structures déjà existantes telles que la CTEau[7]. Cette position est confirmée par les différentes entités contrôlées, lors des entretiens qui ont été menés.

Cette attente rejoint celle formulée dans le Plan d'action pour la transition écologique du Grand Genève (PACTE), adopté en 2025 par le GLCT, qui préconise de doter le Grand Genève d'une instance politique et stratégique capable d'arbitrer et de piloter la politique de l'eau, au-delà du seul dialogue technique.

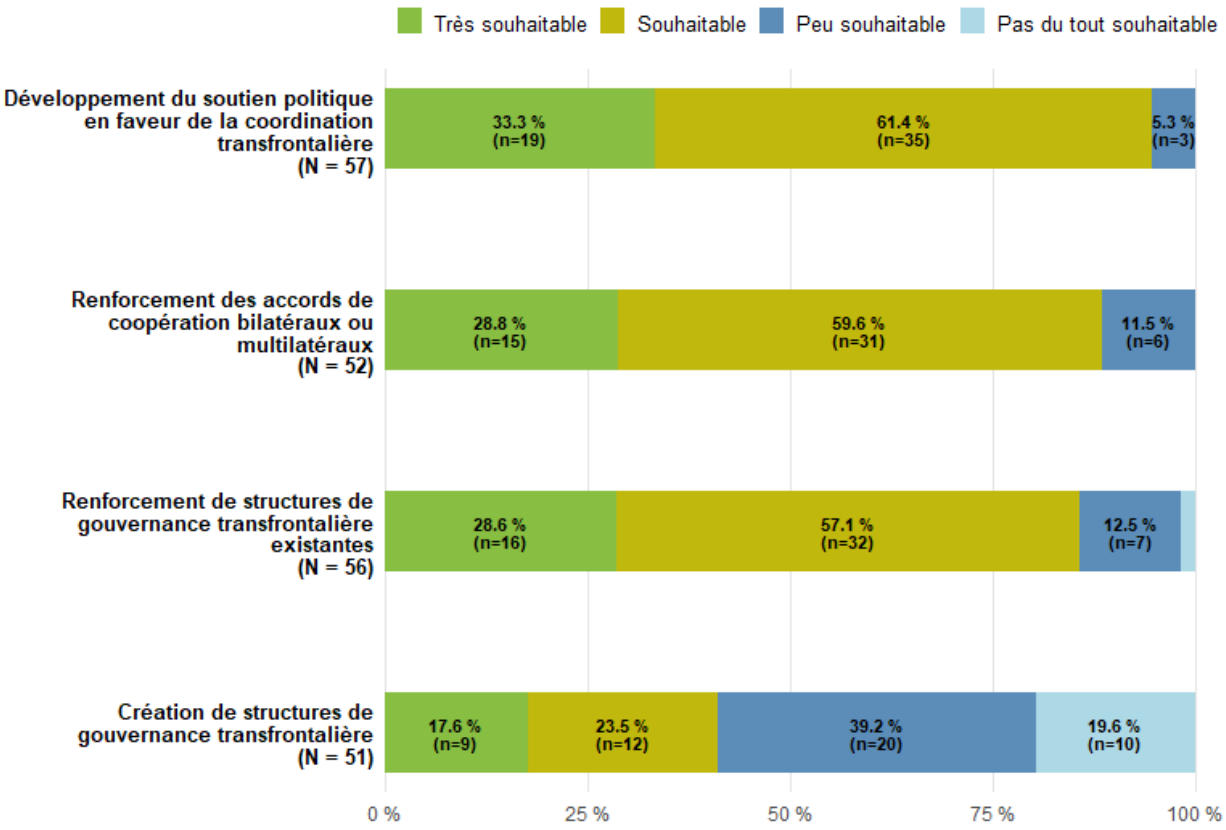
[7] Plus d'un quart des répondants aux questionnaires relatifs à la prévention des crues et des inondations et à la prévention des sécheresses hydrologiques n'a toutefois pas répondu à l'item *création de structures de gouvernance transfrontalière*.

Graphique n° 1 : Attentes des répondants en matière de prévention des crues et des inondations



64 acteurs ont répondu au questionnaire sur la prévention des crues et des inondations. Toutefois, certains acteurs n'ont pas répondu à toutes les questions. Le N par item indique le nombre de répondants par item.
Source : Enquête conjointe par questionnaire CRC ARA/CDC GE, 2026.
Analyse : CDC GE, 2026.

Graphique n° 2 : Attentes des répondants en matière de prévention des sécheresses hydrologiques



69 acteurs ont répondu au questionnaire sur la prévention des sécheresses hydrologiques. Toutefois, certains acteurs n'ont pas répondu à toutes les questions. Le N par item indique le nombre de répondants par item.

Source : Enquête conjointe par questionnaire CRC ARA/CDC GE, 2026.

Analyse : CDC GE, 2026.

1.5 La période est particulièrement propice, au vu des évolutions institutionnelles et réglementaires, à l'élaboration d'une stratégie partagée dans le domaine de l'eau

La période actuelle est particulièrement propice pour engager et renforcer la coopération en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, au vu des évolutions institutionnelles et réglementaires récentes ou en cours :

- Le protocole d'accord transfrontalier pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques dans le Genevois, signé en 2012 pour une durée de quinze ans, arrive à son terme. La définition des termes de son renouvellement offre une opportunité pour la mise en place d'objectifs, de moyens et de méthodes de gouvernance de l'eau encore plus ambitieux, en réponse aux enjeux démographiques et climatiques ;
- Les fiches PACTE élaborées par le GLCT, notamment dans les domaines de la prévention et de la gestion des inondations et des sécheresses, constituent un socle de travail commun. Leur traduction opérationnelle nécessite toutefois une volonté politique partagée et une mobilisation coordonnée des acteurs à l'échelle du Genevois ;

- L'entrée en vigueur de la nouvelle loi genevoise sur les eaux (LEaux-GE, L 2 05) ouvre également de nouvelles perspectives en matière de coopération politique avec les institutions françaises puisque son préambule reprend les termes de l'Accord de Karlsruhe du 23 janvier 1996 sur la coopération transfrontalière, ainsi que le principe général de coopération de l'article 3, alinéa 4 *« le canton coopère avec les entités concernées au niveau international, transfrontalier et intercantonal »*.

Modalités de mise en œuvre

- Renforcer le rôle et les moyens de la CTeau dans le prolongement des propositions du Plan d'action pour la transition écologique du Grand Genève élaboré en 2025 sous l'égide du GLCT, pour lui permettre d'être une véritable instance décisionnelle, en s'appuyant sur :
 - La nouvelle convention relative à la protection, à l'utilisation, à la réalimentation et au suivi de la nappe souterraine franco-suisse du Genevois, conclue entre la Communauté d'agglomération d'Annemasse les Voirons, la Communauté de communes du Genevois et la République et canton de Genève. Entrée en vigueur au 1er janvier 2025, cette convention, qui poursuit une collaboration datant de 1978, a pour objectif d'adapter la préservation quantitative et qualitative de la ressource au regard des changements climatiques. Elle encadre les prélèvements maximums – sous le contrôle d'une commission d'exploitation – et organise la répartition des coûts de réalimentation artificielle de la nappe.
 - Les accords signés entre la France et la Suisse le 4 septembre 2025, spécifiques au lac Léman et au fleuve du Rhône, qui établissent un cadre franco-suisse commun de gestion quantitative et qualitative des eaux, incluant un dispositif de coordination de niveau étatique en cas de crue, de sécheresse ou d'autres situations de crise.
- Assurer une participation effective régulière et continue des représentantes et des représentants de France et de Suisse aux Comités sécheresse (instances qui se réunissent en cas de sécheresse pour décider des mesures à prendre, et qui existent dans les deux pays).
- Définir des actions et créer un outil de planification pour les actions identifiées (voir *infra*, axe d'amélioration n° 3).
- Ouvrir la réflexion sur la mise en œuvre de l'action 1.5 de la fiche du plan d'action pour la transition écologique du Grand Genève (PACTE) consistant à « *concevoir et mettre en place un fonds d'urgence solidaire* » […] « *pour les situations de crises* » (inondations, sécheresses ou défauts de qualité de l'eau).
- Articuler la gestion de l'eau avec les politiques d'aménagement du territoire des deux côtés de la frontière, en veillant à prendre en compte les risques d'inondation actuels, la disponibilité future de la ressource en eau ainsi que les phénomènes de ruissellement et de remontée de nappe (comme recommandé par la CRC ARA pour l'élaboration des prochains PPRi, SCoT et PLU/PLUi[8]).

[8] Plan de prévention du risque inondation élaboré par l'État sous l'autorité du Préfet de département ; schéma de cohérence territoriale établi par un EPCI ou un syndicat mixte ; plan local (établi par la commune) ou intercommunal d'urbanisme.

Avantages attendus

- Porter une vision transfrontalière commune, à l'échelle des bassins versants, de la ressource en eau et des risques auxquels elle est exposée.
- Faire évoluer la coopération transfrontalière d'une logique principalement réactive, fondée sur la gestion des épisodes de crise, vers une démarche davantage anticipatrice et structurée, permettant d'articuler durablement prévention des risques, gestion de la ressource en eau, aménagement du territoire et adaptation au changement climatique.
- Renforcer le partage d'informations, améliorer la compréhension des situations de part et d'autre de la frontière et favoriser une meilleure lisibilité et une meilleure cohérence des mesures de restriction prises en période de sécheresse par les différentes autorités compétentes.

Axe d'amélioration n° 2 : Créer un observatoire transfrontalier de l'eau en mutualisant les moyens suisses et français d'observation, de modélisation cartographique et de surveillance

Origines et fondements de la préconisation n° 2

2.1 Il n'existe pas de carte commune des dangers dus aux crues à l'échelle des bassins versants transfrontaliers

À l'échelle de l'agglomération franco-genevoise, l'identification commune des risques liés aux crues est insuffisante. La seule cartographie transfrontalière disponible, la « carte de synthèse indicative des dangers dus aux crues », a été élaborée par les seules autorités suisses. Après avoir été actualisée en 2014-2015, elle a été retirée du système d'information du territoire à Genève (SITG) en 2025, car jugée obsolète. Sa faible résolution et sa non-utilisation par les professionnelles et les professionnels de l'aménagement et de la gestion opérationnelle des risques en ont limité la portée pratique.

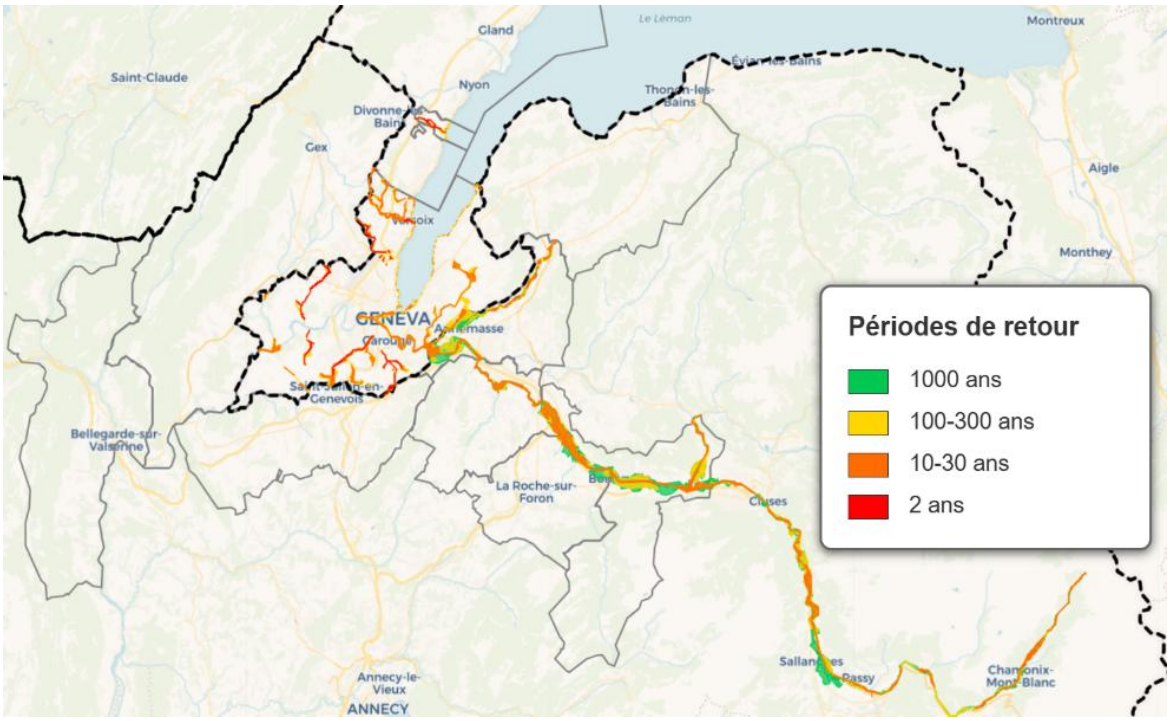
À cette obsolescence s'ajoute une hétérogénéité méthodologique : les périodes de retour retenues par Genève (2, 10, 30, 100 et 300 ans) divergent de celles utilisées en France (10, 30, 100 et 1'000 ans – principalement 30 et 100 ans). La crue de l'Arve de 2023 était une crue trentennale en France tandis qu'elle était considérée comme une crue deux centennales selon l'Office cantonal de l'eau à Genève. Ces questions méthodologiques, conjuguées à l'absence d'harmonisation entre le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve français et les schémas de protection, d'aménagement et de gestion des eaux genevoises (SPAGE), engendrent un cloisonnement administratif qui limite l'élaboration d'une stratégie commune de prévention à l'échelle du bassin versant transfrontalier (de l'Arve en premier lieu).

Les institutions de contrôle ont tenté d'établir une carte transfrontalière des périodes de retour, c'est-à-dire de la fréquence probable des crues. Les données utilisées distinguent l'aléa fort (période de retour entre 10 et 30 ans), la probabilité moyenne (crue centennale ou de référence) et la probabilité faible (crues exceptionnelles ou extrêmes, supérieures à 1'000 ans) (voir carte n° 2).

Une carte commune du degré de dangers dus aux crues a également été créée par les deux institutions supérieures de contrôle (voir carte n° 3). L'estimation du danger de crues est faite à partir des données suisses relatives à la probabilité d'occurrence (temps de retour), l'intensité du phénomène (hauteur d'eau et vitesse d'écoulement) et l'érosion des berges ainsi que les données de « georisques.gouv.fr » en France (compilation de la période de retour et l'intensité des crues - haute d'eau, vitesse du courant).

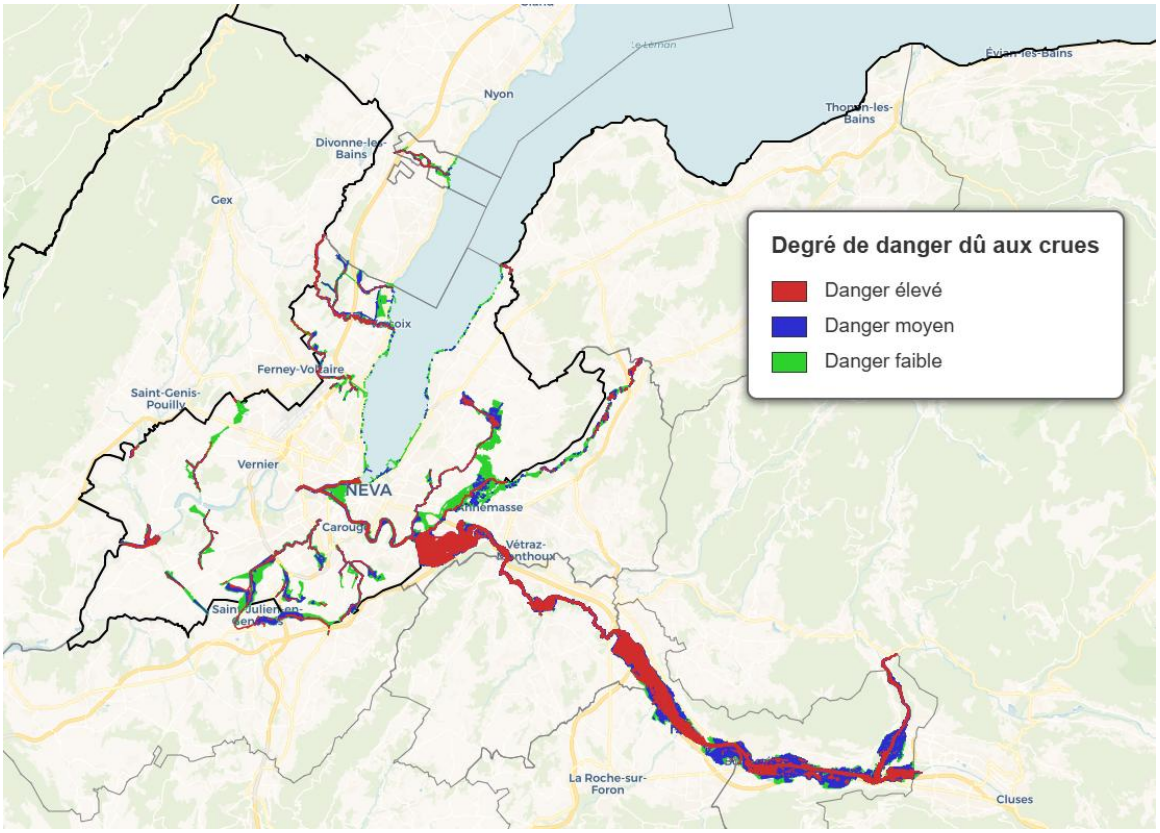
Toutefois, en l'absence de méthodologie commune aux autorités des deux pays pour définir les périodes de retour, l'analyse transfrontalière des dangers dus aux crues reste limitée.

Carte n° 2 : Périodes de retour de crues



Source : CRC ARA à partir des données suisses (« SITG.ge.ch ») et françaises (« georiques.gouv.fr ») librement accessibles.

Carte n° 3 : Degré de danger dû aux crues



Source : CRC ARA à partir des données suisses « zones de dangers dues aux crues » (« SITG.ge.ch ») et des données de « georisques.gouv.fr » en France.

Faute de données comparables de part et d'autre de la frontière, les institutions de contrôle n'ont pu produire une carte transfrontalière identifiant les zones particulièrement à risque au regard des zones d'urbanisation et des infrastructures. Elles n'ont pas non plus pu établir une cartographie commune des zones d'expansion de crue. L'inventaire de ces zones est en cours d'actualisation à l'échelle du bassin de l'Arve et aucun inventaire public n'est accessible pour les zones d'expansion de crue (ZEC) répertoriées[9] (hors zones humides)[10] en Suisse.

Or, ces outils apparaissent indispensables pour élaborer une stratégie d'aménagement du territoire et une politique de prévention des inondations.

2.2 L'identification des risques écologiques liés aux étiages des cours d'eau n'est pas discutée à l'échelle des bassins versants transfrontaliers

À l'échelle transfrontalière, il n'existe pas de cartographie spécifique des risques écologiques imputables aux sécheresses hydrologiques ni aucun référentiel partagé de débits minimaux ou de mécanisme de surveillance coordonnée reliant les autorités genevoises et françaises. L'absence d'outils communs prive ainsi les acteurs de part et d'autre de la frontière de base technique partagée pour anticiper et gérer conjointement ces risques.

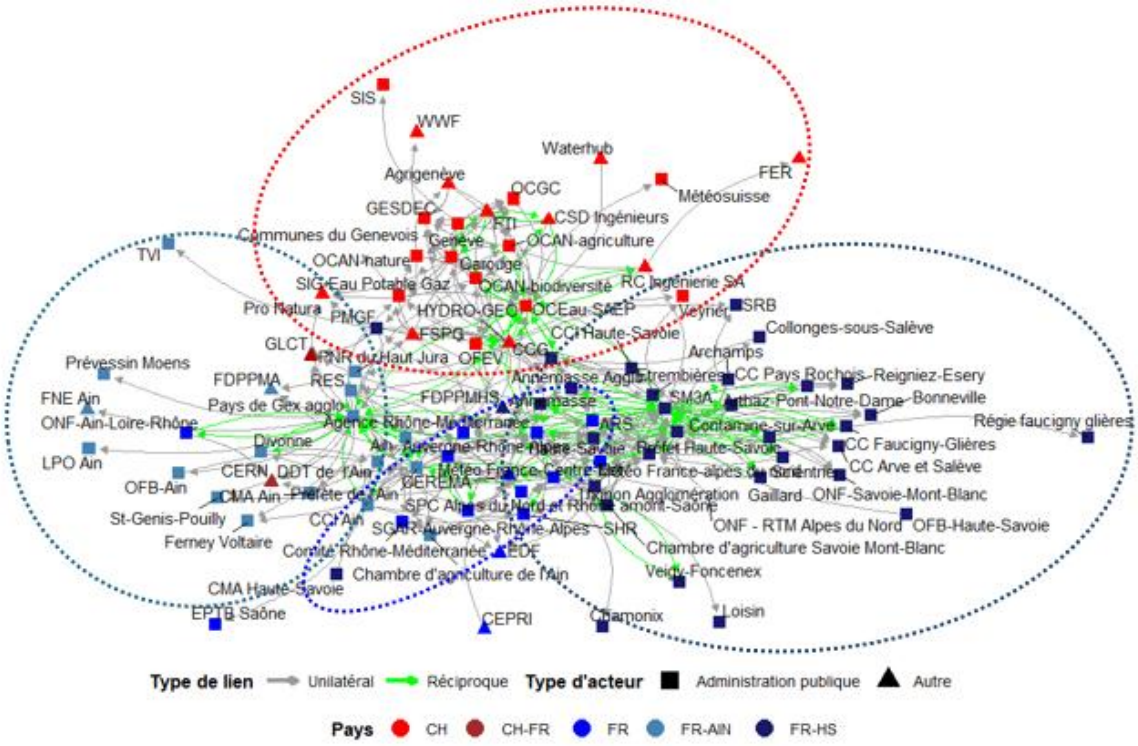
2.3 En matière de prévention des inondations et des sécheresses hydrologiques, la collaboration transfrontalière est limitée

L'analyse des réseaux des acteurs actifs dans la prévention des inondations et des sécheresses hydrologiques (cf. figures 1 et 2) relève que malgré la multiplicité des acteurs (qui constitue un facteur de complexité), la collaboration transfrontalière est très peu développée, notamment dans le cadre de la prévention des sécheresses hydrologiques (cf. figure 2).

Les liens réciproques, c'est-à-dire les relations mutuelles confirmées par deux acteurs, montrent que les collaborations se concentrent principalement au sein de quatre groupes d'acteurs qui ne sont pas transfrontaliers et qui sont signalés dans les figures 1 et 2 à l'aide des ellipses : le département de l'Ain, le département de la Haute-Savoie, le canton de Genève[11], ainsi que le niveau régional et suprarégional français. Il n'existe pas de groupe d'acteurs ayant des liens réciproques forts au niveau transfrontalier.

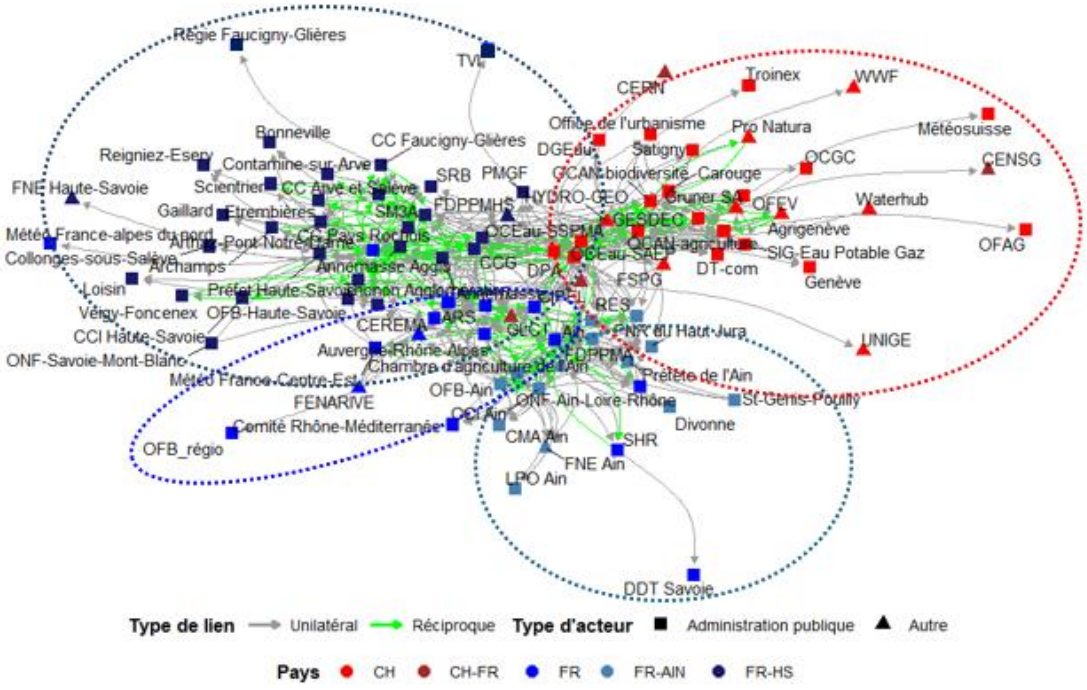
[9] Les zones d'expansion de crues sont des zones où les eaux peuvent se répandre temporairement lors d'un débordement, ce qui permet de ralentir l'écoulement et le débit en aval tout en rechargeant les nappes.
[10] Les zones humides stockent temporairement les eaux de crue et constituent de véritables réservoirs naturels d'eau en période de sécheresse.
[11] Les acteurs suisses supracantonaux se trouvent également dans ce groupe.

Figure n° 1 : Réseau des acteurs jouant un rôle dans la prévention des inondations (N =92)[12]



Source : Enquête conjointe par questionnaire CRC ARA/CDC GE, 2026.
Analyse : CDC GE, 2026.

Figure n° 2 : Réseau des acteurs jouant un rôle dans la prévention des sécheresses hydrologiques (N =92)



Source : Enquête conjointe par questionnaire CRC ARA/CDC GE, 2026.
Analyse : CDC GE, 2026.

[12] Ce chiffre comprend à la fois les organisations ayant répondu au sondage ainsi que celles citées par ces dernières.

2.4 Une très forte majorité des acteurs est favorable à la création d'un observatoire commun

La quasi-totalité des personnes ayant répondu aux sondages réalisés dans le cadre de l'audit auprès des organismes actifs dans la prévention des inondations et des sécheresses hydrologiques se déclare favorable à la création d'un observatoire commun, notamment afin de permettre une harmonisation de la méthodologie des mesures et des systèmes d'information, à l'échange de bonnes pratiques et au développement de plans de prévention communs. Le sondage réalisé par les deux autorités de contrôle montre que 95 % des répondants actifs dans la prévention des inondations et 96 % des répondants actifs dans la prévention des sécheresses hydrologiques sont favorables à la création d'un tel observatoire.

Modalités de mise en œuvre

Le Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) souhaite créer une plateforme d'observation et de prospective du Grand Genève (POPGG) dans les domaines suivants : air-climat-énergie, biodiversité, eau, sous-sol, mobilités et dynamiques territoriales. À cette fin, le projet POPGG a été soumis au programme européen de financement de la coopération territoriale européenne (Interreg) et a obtenu une partie des fonds nécessaires à la création et au fonctionnement de la plateforme d'observation et de prospective.

Dans ce cadre, la CDC GE et la CRC ARA invitent les acteurs français et suisses à fournir à la Communauté transfrontalière de l'eau (CTEau, rattachée au GLCT) le cadre institutionnel et les ressources (budget, personnel, infrastructures) nécessaires à la conduite des études à mener sur la gestion de l'eau dans les bassins versants transfrontaliers.

- Les analyses menées par l'observatoire pourraient concerner :
 - L'élaboration de cartes de dangers transfrontalières pour mieux connaitre le risque de crue et les différents dangers ainsi que la modélisation de scénarii à l'échelle du bassin versant transfrontalier ;
 - L'élaboration d'un catalogue commun recensant les différences de méthodologie entre les deux pays en matière de surveillance et de mesures hydrologiques ;
 - L'élaboration d'une base de données communes : mise en commun et renforcement de la collecte de données issues de la surveillance des cours d'eau, connaissance des relations entre eaux de surface et eaux souterraines, quantification et suivi des usages de l'eau, état des lieux du degré de vétusté des infrastructures protectrices ;
 - Le développement ou la mutualisation d'une solution de prévision hydrométéorologique unique et partagée ;
 - La réalisation d'études portant sur les mesures de prévention à implémenter pour couvrir les dangers identifiés aussi bien pour les crues que pour les étiages (renaturation, ville éponge, valorisation des eaux issues des stations d'épuration, etc.) ;
 - L'articulation avec un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) à l'échelle transfrontalière pour la gestion des étiages.

Les analyses et données produites constitueront un référentiel commun sur lequel les services genevois et français actifs dans la gestion de l'eau devront s'appuyer lors de leur prise de décisions.

Avantages attendus

- Mutualiser et développer les connaissances nécessaires à la prévention des crues / inondations et des étiages / sécheresses hydrologiques.
- Consolider l'analyse des risques faite par différents acteurs ainsi que les dispositifs de prévention et des mesures de traitement des risques.
- Intégrer les impacts des événements climatiques extrêmes dans des modèles, des cartes et des mesures transfrontaliers, en complément des travaux menés de part et d'autre de la frontière.
- Doter les entités publiques d'outils destinés à renforcer la collaboration transfrontalière.

Axe d'amélioration n° 3 : Planifier des actions transfrontalières de prévention co-financées par la France et la Suisse

Origines et fondements de la préconisation n° 3

3.1 Il n'existe pas de coordination transfrontalière sur la gestion des ouvrages de protection hydraulique

Les ouvrages de protection hydraulique désignent les aménagements concourant à la prévention des inondations, soit en faisant obstacle aux écoulements afin de protéger directement les zones exposées, soit en retenant temporairement les eaux pour en réduire les débits et les volumes. Ils comprennent notamment les digues, les barrages et les bassins de rétention d'eau.

Aucune carte transfrontalière recensant les ouvrages de protection des bassins versants du Genevois n'a pu être identifiée et il n'existe pas, à ce jour, d'approche commune concernant ces infrastructures.

Or, la vétusté de certains ouvrages de protection hydraulique situés en France, dont l'état pèse sur le niveau du risque d'inondation pour Genève (située en aval), appelle des investissements substantiels en vue de leur rénovation et de leur mise en conformité. À titre d'illustration, le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) 2 de l'Arve (2020-2027) prévoit, à la suite de l'avenant de 2024, un budget de 59 M€ HT dédié aux ouvrages de protection des inondations, principalement pour des travaux de confortement de digues.

Ces éléments soulignent la nécessité de réfléchir de manière coordonnée, à l'échelle transfrontalière, à la gestion, à l'entretien et au renouvellement de ces infrastructures.

3.2 Jusqu'en 2026, la prévention transfrontalière des crues et des étiages s'est focalisée sur des projets de renaturation de cours d'eau transfrontaliers majoritairement achevés aujourd'hui

En complément des ouvrages de protection hydrauliques, des solutions fondées sur la nature, en s'appuyant sur les écosystèmes et processus naturels, peuvent avoir pour effet de prévenir les inondations et limiter les sécheresses, tout en améliorant la biodiversité et la qualité des milieux. Figurent notamment parmi ces actions, la création ou la réhabilitation de zones d'expansion de crues, la restauration et la préservation des zones humides, la renaturation des cours d'eau, la végétalisation des berges et la perméabilisation des sols.

La coordination transfrontalière en matière de gestion des cours d'eau s'est centrée sur la renaturation des cours d'eau transfrontaliers[13], qui vise à restaurer le fonctionnement et la morphologie naturels des cours d'eau. Elle s'est principalement structurée autour des contrats de rivières transfrontaliers, un instrument de coopération franco-genevoise, dont six ont été

[13] Soit des rivières qui traversent ou délimitent la frontière entre la France et la Suisse.

signés entre les autorités des deux côtés de la frontière, principalement entre 1995 et 2016[14]. Ces contrats sont aujourd'hui pour l'essentiel achevés, ce qui témoigne d'une dynamique de collaboration soutenue sur plusieurs décennies.

Dans le cadre du contrat Pays de Gex-Léman par exemple, les autorités des deux pays ont fait des travaux pour gérer la répartition des débits entre la Divonne-Versoix et le ruisseau du Greny, dont 1 M€ financés par le canton de Genève. Des actions ont été réalisées de part et d'autre de la frontière pour restaurer la continuité écologique et améliorer la qualité de l'habitat sur l'Allondon. La coopération s'est terminée récemment avec la renaturation du Foron achevée en automne 2026 dans le cadre du contrat de la rivière de l'Arve.

3.3 Des actions de renaturation sont présentes dans les nouveaux contrats, mais n'ont pas de dimension transfrontalière suffisante, notamment en termes de financement

Les contrats de rivière ont évolué vers d'autres contrats « eau et climat » dont la République et canton de Genève est signataire.

Le contrat eau et climat « Pays de Gex–Léman » 2025-2027 recense 61 fiches-actions pour des dépenses totales estimées à 70.7 M€ TTC, tandis que le contrat eau et climat du « bassin de l'Arve » 2026-2027 en compte 149 pour un montant global de 72.5 M€. La République et canton de Genève fournit, en sa qualité de partenaire pour la réalisation de certaines actions, un appui technique aux maîtres d'ouvrage, en participant notamment aux Comités techniques et de pilotage. Elle s'engage par ailleurs à co-financer certaines d'entre elles, selon les règles de sa politique en faveur de l'eau et des milieux naturels en vigueur à la date de chaque décision d'aide.

Ces nouveaux contrats ont actuellement une durée de vie plus réduite que les anciens contrats de rivière (deux ans par exemple, pour le contrat eau et climat de l'Arve, contre jusqu'à 10 ans pour les précédents contrats sur le même ressort), ce qui ne favorise pas la planification pluriannuelle et transfrontalière des actions à mener[15].

Par ailleurs, si Genève est partenaire d'un tiers des actions du contrat eau et climat « Pays de Gex Léman », le canton ne participe au financement que de deux d'entre elles pour un montant total prévisionnel de 4'000 €.

[14] Liste des six contrats de rivières transfrontaliers : Arve (1995-2006), Arve-Rhône (2003-2010), Foron du Chablais genevois (2004-2011), Pays de Gex-Léman (2004-2012) puis (2016-2021 dans le cadre du contrat unique) et Sud-Ouest lémanique (2006-2012).

[15] Le contrat eau et climat du bassin de l'Arve précise toutefois que l'agence de l'eau a proposé une contractualisation sur deux ans, qui sera suivie d'un second contrat de trois ans (2028-2030) afin d'intégrer des collectivités qui ne répondaient pas aux critères d'éligibilité au jour de la signature du contrat 2026-2027.

Tableau n° 2 : Les opérations du Contrat Eau et Climat du Pays de Gex Léman (2025-2027) co-financées par le canton de Genève

Objet de l'action	Financement par l'OCEau	Financement autre	Montant total de l'opération
Restaurer l'Allondon et ses principaux affluents (réalisation AVP, une phase de travaux pouvant être ensuite engagée).	2'000 €	Agence de l'eau (32'000 €) et Pays de Gex agglo (14'000 €).	48'000 €
Réaliser une étude prospective aux changements climatiques.	2'000 €	Agence de l'eau (16'800 €), Conseil départemental de l'Ain (2'000 €), Pays de Gex agglo (3'200 €).	24'000 €

Source : Contrat Eau et Climat du Pays de Gex Léman.

Dans le contrat eau et climat de l'Arve 2026–2027, seul l'engagement financier de l'Agence de l'eau est explicitement détaillé. Les engagements de participations des autres partenaires ne sont pas précisés, le canton de Genève ayant toutefois manifesté son intention de co-financer une partie des quatre actions suivantes :

- Études préalables de dimensionnement (maîtrise / animation foncière) pour la réalisation de travaux de restauration de la continuité écologique (Maîtrise d'ouvrage CC du Genevois) ;
- Mise en œuvre du plan de gestion stratégique des zones humides (Maîtrise d'ouvrage CC du Genevois) ;
- Mesure du charriage par hydrophone (pour une meilleure connaissance du transport solide) (Maîtrise d'ouvrage SM3A) ;
- Travaux de restauration du style à méandre de la Ménoge en redonnant de l'espace à la rivière (Maîtrise d'ouvrage SM3A).

Ainsi, si les contrats « eau et climat » constituent un outil intéressant à la mise en œuvre d'actions transfrontalières, le niveau des co-financements et la durée des contrats demeurent insuffisants pour assurer une planification coordonnée et pérenne entre le canton de Genève et les collectivités françaises.

Afin de relancer la collaboration transfrontalière, il est nécessaire de mener une analyse visant à identifier les tronçons des cours d'eau transfrontaliers dont la renaturation permettrait de réduire efficacement les risques d'inondation et de sécheresse hydrologique, et d'identifier d'autres types d'actions de prévention co-financées.

3.4 Le renforcement de la coopération technique et financière est attendu par les acteurs de la gestion de l'eau

Cette proposition va dans le sens des résultats du sondage mené par les institutions de contrôle. La grande majorité des répondants ayant des liens transfrontaliers sont favorables au développement de plans de prévention communs[16] et à un financement conjoint pour prévenir les inondations et les sécheresses hydrologiques[17].

[16] 80 % des personnes ayant répondu pour la prévention des inondations ; 80 % des personnes ayant répondu pour la prévention des sécheresses hydrologiques.
[17] 100 % des personnes ayant répondu pour la prévention des inondations ; 87 % des personnes ayant répondu pour la prévention des sécheresses hydrologiques.

Le plan d'action concerté pour la transition écologique (PACTE) dans le Grand Genève va dans le même sens puisque l'une des fiches-actions vise à doter l'agglomération d'un plan d'action transfrontalier pour l'eau.

Modalités de mise en œuvre

- Planifier concrètement les actions transfrontalières en élaborant un programme d'actions suivi d'un dispositif contractuel transfrontalier qui pourrait être intégré aux futurs contrats eau et climat.
- Assurer un financement transfrontalier des mesures de prévention et de gestion des inondations et des sécheresses.
- Renforcer le recours aux subventions européennes, les projets de prévention et de gestion des inondations et des sécheresses franco-suisses étant en effet éligibles aux fonds FEDER (programme Interreg) ainsi qu'au fonds LIFE, notamment pour des opérations de restauration de cours d'eau et d'adaptation au changement climatique. La candidature du GLCT à un projet Interreg, pour la création d'un observatoire transfrontalier, constitue une bonne pratique qu'il conviendrait de développer et reproduire pour d'autres actions structurantes.

Avantages attendus

- Mener des actions adaptées à la continuité hydrologique des cours d'eau et à l'interdépendance naturelle des deux pays.
- Relancer la dynamique de collaboration transfrontalière en poursuivant les mesures de renaturation et de protection des zones humides ainsi que d'expansion de crues sur les rivières qui, malgré les contrats de rivières antérieurs, font toujours face à des problèmes de crues et/ou d'étiage.
- Disposer d'une programmation et d'un suivi unifiés des actions à co-financer à plus long terme au niveau des bassins versants genevois en matière de prévention et de gestion des inondations et des conséquences de la sécheresse.

Axe d'amélioration n° 4 : Consolider le dispositif transfrontalier de gestion de crise (crue, inondation, alerte sécheresse)

Origines et fondements de la préconisation n° 4

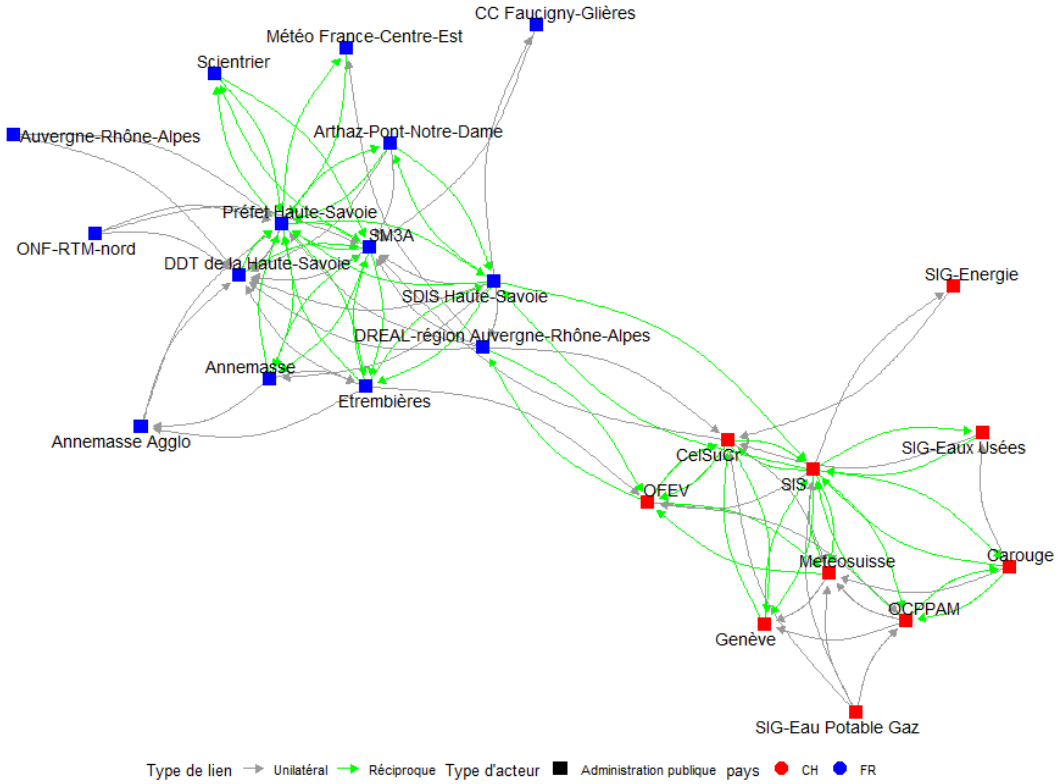
4.1 La gestion opérationnelle de la crue de l'Arve a été menée de part et d'autre de la frontière sans coordination transfrontalière formelle et s'est principalement limitée à des échanges d'information

La gestion opérationnelle de la crue de l'Arve en novembre 2023 a été conduite de manière autonome et structurée au niveau cantonal en Suisse et au niveau départemental en France, sans recours à une coordination transfrontalière formelle. Ceci témoigne d'une réelle capacité d'action propre, mais aussi d'un cloisonnement persistant entre les acteurs des deux côtés de la frontière. Concrètement, aucun accord ne prévoit d'entraide ou de collaboration spécifique lors de la survenue d'une crue, et il n'existe à ce jour aucun mécanisme formel permettant l'échange de ressources infrastructurelles, humaines ou financières en situation de crise.

L'analyse du réseau des acteurs ayant joué un rôle dans le cadre de la crue de l'Arve en 2023 (figure 3) montre que les acteurs du canton de Genève (en rouge) et les acteurs du département de la Haute-Savoie (en bleu) ont fait face isolément à cette situation d'urgence. Côté Genevois, l'analyse de réseau fait ressortir le rôle joué par le service d'incendie et de secours de Genève (SIS) et la cellule de surveillance des crues (CeISuCr) de l'OCEau. Côté français, l'analyse permet d'identifier le Préfet de la Haute-Savoie et le SM3A comme les deux acteurs centraux du réseau. Pour autant, aucun de ces acteurs ne s'impose comme une figure dominante aux yeux de l'ensemble des acteurs ayant joué un rôle lors de cette crise.

Seuls deux liens réciproques transfrontaliers sont recensés : au niveau opérationnel, entre les services d'urgence (Service départemental d'incendie et de secours en Haute-Savoie et le Service d'incendie et de secours à Genève) et au niveau administratif, entre les services régional et fédéral (la région Auvergne-Rhône-Alpes côté français et l'Office fédéral de l'environnement côté suisse).

Figure n° 3 : Réseau d'acteurs ayant joué un rôle dans la gestion de la crue de l'Arve 2023 (N=24 acteurs)



Source : Enquête conjointe par questionnaire CRC ARA/CDC GE, 2026.
Analyse : CDC GE, 2026.

Lors de la crue de l'Arve, les principaux échanges entre les acteurs transfrontaliers concernaient le partage d'informations. Dans le cadre de la surveillance du débit de l'Arve, la cellule de surveillance des crues (CelSuCr) de l'OCEau s'est, par exemple, tenue informée de l'évolution du débit de l'Arve et des conditions météorologiques côté français.

Les entretiens menés lors de cet audit révèlent que la majorité de ces informations a été partagée de façon informelle. Concrètement, les personnes professionnelles, situées de part et d'autre de la frontière, se connaissaient et se sont appelées directement (parfois sur leur téléphone privé) afin de se tenir informées de l'évolution de la situation et des mesures prises. Le fait de s'appuyer sur des liens informels fragilise toutefois la continuité de la prise en charge d'une situation d'urgence notamment en cas d'indisponibilité imprévue de l'interlocuteur habituel (maladie, congé, changement de fonction).

4.2 En période de crise sécheresse, les mesures ne sont pas prises de manière suffisamment concertée

S'agissant des épisodes de sécheresse, des échanges franco-suisses existent au niveau technique, notamment à travers les pratiques d'invitation et de participation réciproques aux Comités sécheresse.

Les institutions supérieures de contrôle soulignent néanmoins l'absence, à ce stade, d'une approche pleinement harmonisée de part et d'autre de la frontière. Cette disparité dans les mesures mises en œuvre a pu susciter des interrogations, comme l'illustrent les situations observées durant l'été 2023 (sur l'Allondon et la Drize notamment) et les résultats du sondage.

En 2023, comme l'année précédente, les territoires français jouxtant la frontière genevoise ont connu des arrêtés préfectoraux de restriction des usages en eau, étant toutefois précisé qu'aucun captage français d'eau potable n'est effectué directement dans l'Allondon ou la Drize. En revanche, de son côté, le canton de Genève n'a prononcé aucune restriction sur les usages en eau potable. Deux mesures spécifiques y ont été privilégiées :

- La mise à ban de l'Allondon, soit l'interdiction de toute activité humaine dans le lit du cours d'eau ;
- L'injection d'eau potable dans la Drize, destinée à prévenir la mortalité de la faune et la flore aquatique, les restrictions imposées en France ayant été insuffisantes pour maintenir le débit nécessaire. Il est noté par ailleurs que cette mesure d'urgence n'a pas entraîné une augmentation des restrictions en France.

Au-delà de la nature différente des mesures, un décalage temporel a existé. Dans le cas de l'Allondon, le canton de Genève a décrété sa mise à ban mi-juillet 2023 tandis que les restrictions en amont ne furent imposées qu'un mois plus tard en France.

Tableau n° 3 : Comparaison entre les mesures prises en France et en Suisse au cours de la sécheresse de l'été-automne 2023 pour les rivières de l'Allondon et de la Drize

Date de déclenchement des mesures	Genevois français (Ain)		Genevois français (Haute-Savoie)	Canton de Genève	
	Sous-bassin versant Rivières du Haut Rhône (eaux superficielles)	Sous-bassin versant Pays de Gex (eaux souterraines)	Sous-bassin versant du Genevois	Allondon	Drize
27/06/2023			Alerte		
04/07/2023	Vigilance	Pas de déclenchement			
05/07/2023					Injection d'eau potable par les SIG
12/07/2023			Alerte		
13/07/2023	Vigilance	Pas de déclenchement			
16/07/2023				Mise à ban de l'Allondon par le Conseil d'État	
11/08/2023	Vigilance	Pas de déclenchement			
23/08/2023	Alerte renforcée	Pas de déclenchement	Alerte		

Date de déclenchement des mesures	Genevois français (Ain)		Genevois français (Haute-Savoie)	Canton de Genève	
	Sous-bassin versant Rivières du Haut Rhône (eaux superficielles)	Sous-bassin versant Pays de Gex (eaux souterraines)	Sous-bassin versant du Genevois	Allondon	Drize
30/09/2023				Fin de la mise à ban de l'Allondon	
02/10/2023	Alerte	Pas de déclenchement			Arrêt d'injection d'eau potable
04/10/2023			Alerte		
13/10/2023	Alerte	Pas de déclenchement			
26/10/2023			Alerte		
30/10/2023	Fin de l'alerte	Pas de déclenchement			
03/11/2023			Fin de l'alerte		

Source : CRC ARA et CDC GE à partir des données des arrêtés sécheresse de l'Ain et de la Haute-Savoie et des procès-verbaux des Comités sécheresse (canton de Genève).

Une concertation politique transnationale paraît essentielle pour assurer une cohérence dans les mesures prises. La « coordination et l'harmonisation des restrictions d'usage » est la principale action défendue par les acteurs interrogés dans le cadre des sondages réalisés pour cet audit.

À l'occasion de l'épisode de sécheresse rencontré au cours de l'été 2026, les mesures prises côté suisse ont consisté, comme en 2023, en une mise à ban de l'Allondon et un soutien artificiel du débit de la Drize par apport d'eau du réseau des SIG, tandis que des arrêtés sécheresse ont été pris côté français pour limiter les usages en eau potable. Aucune restriction en eau potable n'a été prescrite en Suisse, le lac Léman permettant un large approvisionnement.

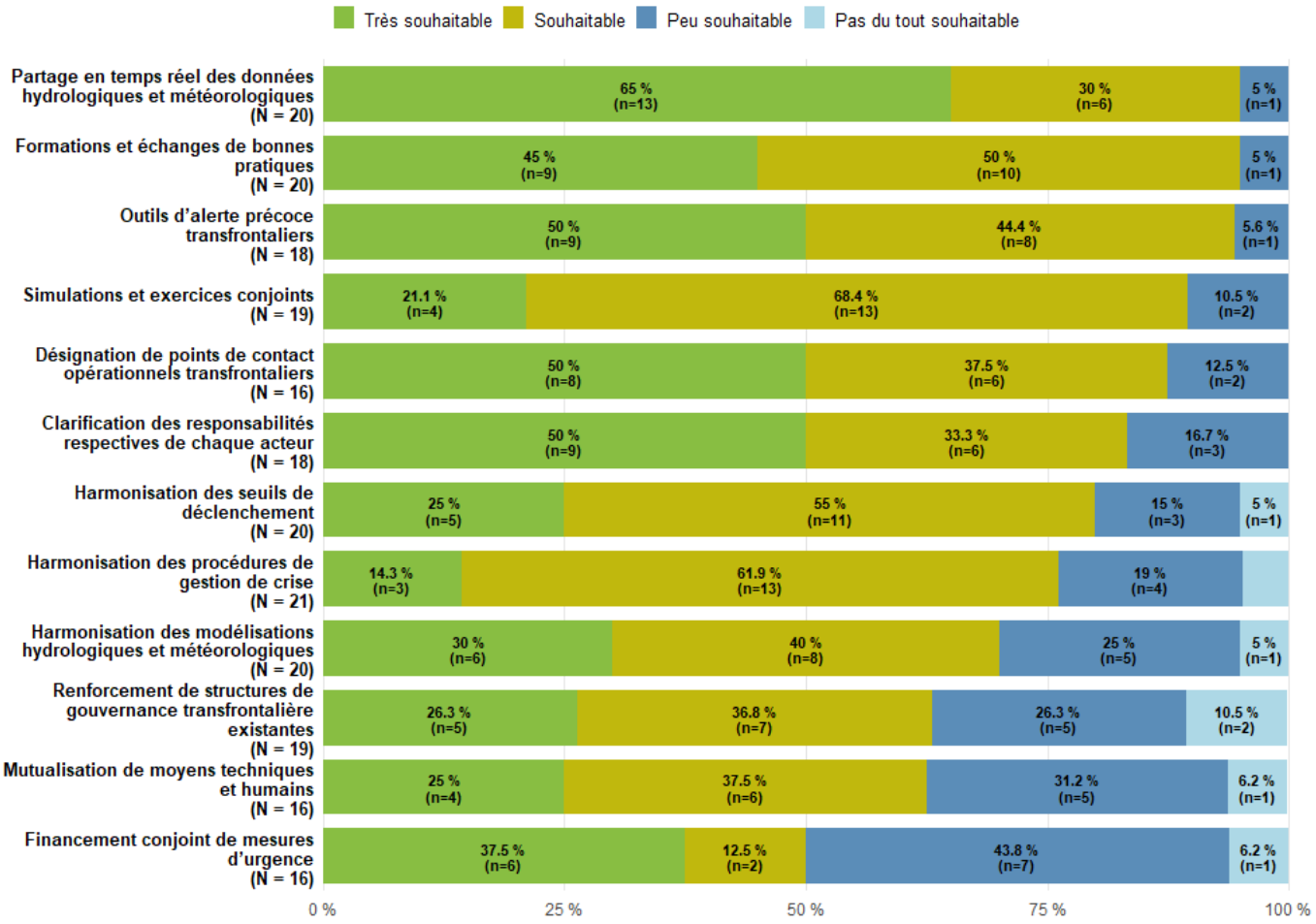
Bien que les usages diffèrent, les ressources en eau ne connaissent pas de frontière et il apparaît essentiel qu'il existe, en période de crise, des arbitrages politiques conjoints sur les restrictions d'usages, y compris si ces dernières restent hétérogènes.

Les deux institutions supérieures de contrôle notent que la nouvelle loi genevoise sur les eaux (LEaux-GE, L 2 05), entrée en vigueur en juillet 2026, pourrait favoriser une coordination puisqu'elle introduit un mécanisme de régulation qui permet au Conseil d'État de réguler, prioriser ou limiter, par voie d'arrêté, les usages de l'eau en cas de situation particulière (pollution, inondation, pénurie et sécheresse), à l'instar de la France.

4.3 Les acteurs appellent à une clarification des responsabilités et plaident pour le développement d'outils d'alerte transfrontaliers favorisant le partage en temps réel des données météorologiques et hydrologiques

Entre 94 % et 95 % des répondants ayant joué un rôle lors de la crise de l'Arve se déclarent favorables à un partage, en temps réel, des données météorologiques ainsi qu'à l'échange de bonnes pratiques et à l'élaboration d'outils transfrontaliers d'alerte précoce (voir graphique 3). Les échanges informationnels constituent le socle de la coopération existante et apparaissent également comme le levier privilégié pour approfondir la collaboration à l'avenir. De plus, 90 % des personnes ayant répondu sont en faveur d'exercices conjoints lors de simulation d'événements climatiques extrêmes. Enfin, plus du trois quarts des personnes ayant répondu plaident pour la désignation de points de contact opérationnels transfrontaliers (88 % d'avis favorables) et une clarification des responsabilités respectives de chaque acteur (83 % d'avis favorables).

Graphique n° 3 : Attentes des répondants ayant joué un rôle dans la gestion de la crue de l'Arve



24 acteurs ont répondu au questionnaire sur la gestion de la crue de l'Arve de 2023. Toutefois, certains acteurs n'ont pas répondu à toutes les questions. Le N par item indique le nombre de répondants par item.
Source : Enquête conjointe par questionnaire CRC ARA/CDC GE, 2026.
Analyse : CDC GE, 2026.

La comparaison des attentes exprimées respectivement par les répondants suisses et français[18] ayant participé à la gestion de la crise de l'Arve en 2023 permet de dégager des différences notables. Les trois-quarts des répondants français sont favorables à un financement commun des mesures d'urgence (75 %), alors que ce soutien est moins marqué de l'autre côté de la frontière (25 % d'avis favorables). Par ailleurs, les répondants suisses se montrent également plus sceptiques que les répondants français en matière de mutualisation transfrontalière de moyens techniques et humains (44 % d'opinions défavorables côté suisse et 29 % côté français) et de modélisation hydrologique et météorologique commune (40 % d'opinions défavorables côté suisse et 20 % côté français).

Modalités de mise en œuvre

- Identifier les acteurs genevois et français chargés d'intervenir en cas de matérialisation d'un risque majeur d'inondation et de sécheresse (voire de pollution ou autre événement critique).
- Élaborer et actualiser en continu l'annuaire transfrontalier.
- Tester la coordination opérationnelle des acteurs impliqués dans une situation de crise via la conduite d'un exercice de simulation transfrontalier.
- Développer les retours d'expérience conjoints.

Avantages attendus

- En situation de crise, savoir qui fait quoi de part et d'autre de la frontière (personnes de contact). Cet annuaire partagé pourrait utilement être annexé, en France, aux plans communaux ou intercommunaux de sauvegarde, qui définissent les mesures de gestion de crise.
- Améliorer, via la formalisation des canaux de transmission, le partage en temps réel des informations.
- Permettre la mise en place d'une cellule de gestion de crise véritablement opérationnelle dès les premières heures d'un épisode critique.
- Au-delà de l'identification des personnes responsables de la gestion des crues et des étiages, l'élaboration de cet annuaire pourrait également être l'occasion d'anticiper les risques susceptibles de découler d'autres événements majeurs (pollution industrielle ou naturelle rendant l'eau impropre à la consommation, épidémie, pénurie, etc.).

[18] L'annexe n° 1 présente le détail des attentes des acteurs français et suisses.

Remerciements

La Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes et la Cour des comptes de Genève tiennent à remercier l'ensemble des personnes ayant contribué à l'élaboration de ce document.

Elles remercient tout particulièrement les organismes qui ont répondu aux quatre questionnaires, ainsi que les membres du Comité scientifique (Mme Géraldine PFLIEGER, M. Christian BRÉTHAUT, M. Sylvain MOREIRA, M. Eric SAUQUET) et ceux du Groupe d'accompagnement (une représentante ou un représentant pour chacune des Directions départementales des territoires (DDT) de l'Ain et de la Haute-Savoie, une représentante ou un représentant de Pays de Gex agglomération, la Cheffe de service Milieux du SM3A, le Chef du secteur hydrologie & extrêmes climatiques du service de l'aménagement des eaux et de la pêche de l'OCEau, la Directrice du service de la surveillance et de la protection des eaux et des milieux aquatiques de l'OCEau, la Responsable de la gestion de l'eau transfrontalière de l'OCEau et le Directeur Eau Potable-Gaz des SIG) pour leur expertise et leur disponibilité.

La présente synthèse commune a été validée par les deux institutions en date du 10 novembre 2026.

Le Président de la Cour des comptes de Genève

La Présidente de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes

Cour des comptes de la République et canton de Genève

Route de Chêne 54
1208 Genève

tél. +41 22 388 77 90
https://www.cdc-ge.ch

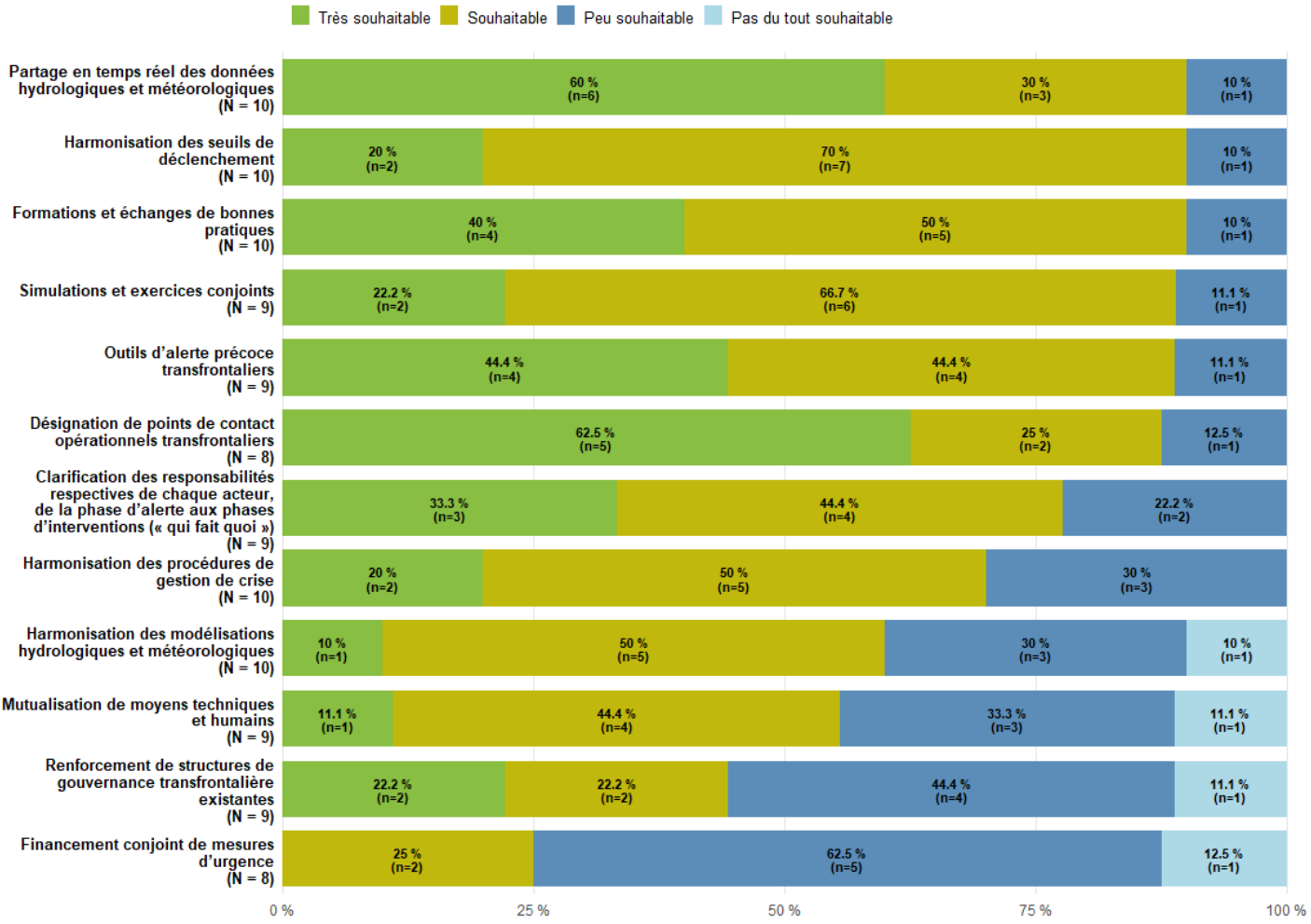
Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes

124-126 boulevard Vivier Merle
69503 Lyon

tél. +33 4 72 60 12 12
https://www.ccomptes.fr/fr/crc-auvergne-rhone-alpes

Annexe n° 1. Comparaison des attentes des répondants suisses et français ayant joué un rôle dans la gestion de la crue de l'Arve

Graphique n° 4 : Attente des répondants suisses ayant joué un rôle dans la gestion de l'Arve

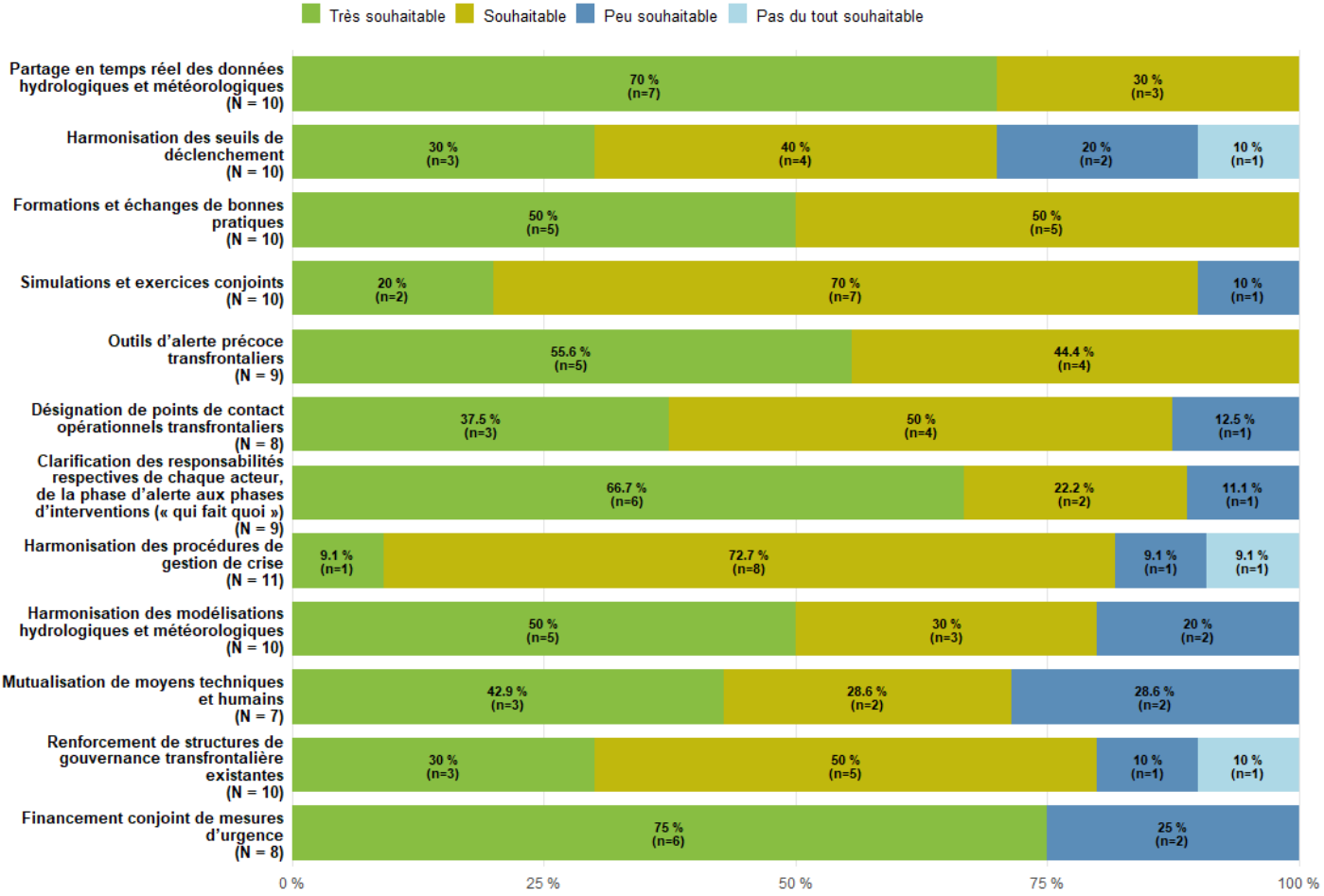


10 acteurs suisses ont répondu au questionnaire sur la gestion de la crue de l'Arve de 2023. Toutefois, certains acteurs n'ont pas répondu à toutes les questions. Le N par item indique le nombre de répondants par item.

Source : Enquête conjointe par questionnaire CRC ARA/CDC GE, 2026.

Analyse : CDC GE, 2026.

Graphique n° 5 : Attente des répondants français ayant joué un rôle dans la gestion de l'Arve



14 acteurs français ont répondu au questionnaire sur la gestion de la crue de l'Arve de 2023. Toutefois, certains acteurs n'ont pas répondu à toutes les questions. Le N par item indique le nombre de répondants par item.

Source : Enquête conjointe par questionnaire CRC ARA/CDC GE, 2026.

Analyse : CDC GE, 2026.